

AVIS PUBLIC

2016-004

Promulgation du règlement n°407-2015

Suivant les dispositions de l'article 451 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), avis public vous est donné de ce qui suit :

Le règlement n° **407-2015**, décrétant une dépense de 224 100\$ et un emprunt de 169 000\$ pour l'acquisition des actifs vendus dans l'affaire de la faillite de Famille Secours de Chute-aux-Outardes, a été adopté suivant la résolution 2015-193, prise lors de la 7e séance ordinaire de l'année 2015 tenue le 6e jour de juillet 2015.

Il a été approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité le 24e jour de juillet 2015.

Le règlement entrera donc en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Le règlement peut soit être consulté au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture;
Soit, être obtenu sous réserve des dispositions de la loi sur l'accès à l'information.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 18^e jour de mars 2016.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Rick Tanguay

Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie par la présente que j'ai affiché avis public 2016-004, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 18 mars 2016.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 18^e jour de mars 2016.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Rick Tanguay